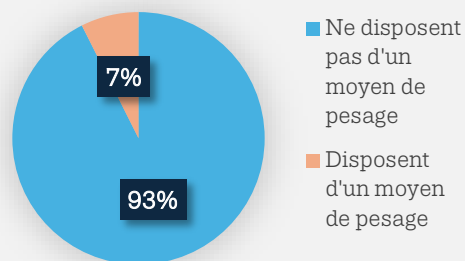




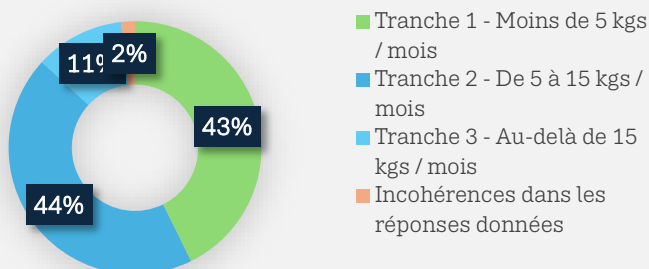
Être équipé d'un système de pesage n'est pas en soi une obligation fixée par les textes. En revanche, les acteurs concernés par les DASRI doivent être en mesure de calculer le poids collecté mensuellement pour déterminer leurs obligations au regard de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif à l'entreposage de ces déchets.

Il a été observé que ce seraient les collecteurs qui effectueraient la pesée lors d'un passage, **à postériori donc du stockage.**

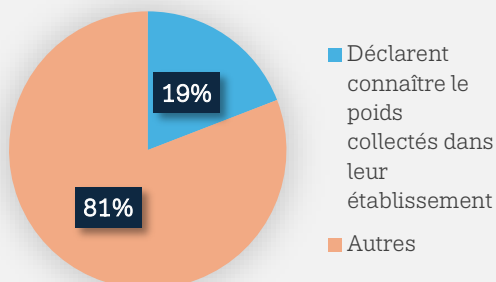
### Equipement d'un système de pesée dans l'établissement



### Répartition par tranche de poids collectés mensuellement

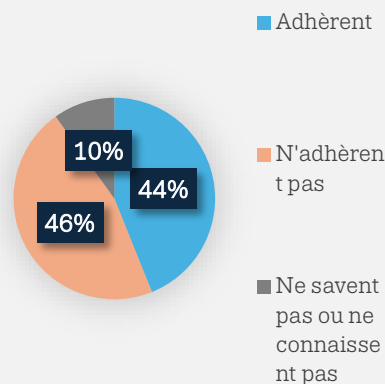


### Connaissance du poids collecté par mois dans l'établissement

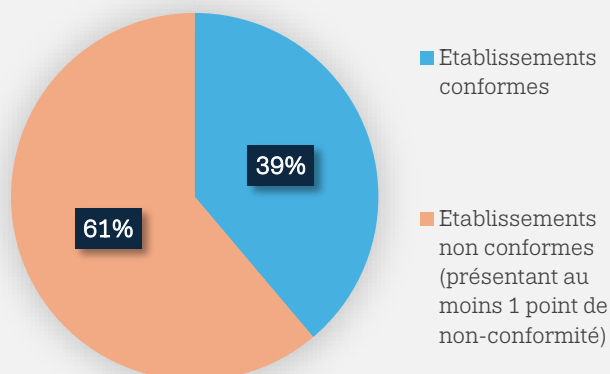


La traçabilité via le site officiel trackdéchets est rendue obligatoire depuis peu. Cependant, pour des raisons techniques, cette obligation a été reportée en 2026 pour les DASRI.

### Adhésion au service Trackdéchets



### Taux de conformité des établissements



Le taux de non-conformité (61%) des établissements se trouve être très élevé, il cache des différences très significatives selon les métiers :

EHPAD non conformes, 28,6%

Dentistes non conformes, 31,7%

Vétérinaires non conformes, 55,6%

**Pharmacies non conformes, 84,4%**

Ce document concerne l'observation des conditions visées par l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif à l'entreposage des déchets à risques infectieux (DASRI) et a été établi à partir de déclarations écrites effectuées par 617 établissements (Pharmacies, Dentistes, Vétérinaires, Ehpad) entre le 28 octobre 2025 et 24 février 2026.

B.V.S.D est un opérateur privé pour accompagner les acteurs concernés vers la conformité de leur établissement.

Renseignements sur [www.bvdsd.fr](http://www.bvdsd.fr) ou par email à [enregistrement@bvdsd.fr](mailto:enregistrement@bvdsd.fr) Document édité le 15/03/2026